

DROIT (10 points)

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexes numérotées 1 et 2, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique :

Emilie, Pierre et Laura sont 3 amis d'enfance et sont passionnés par les fleurs et les plantes de décoration. Ils décident de s'associer et de créer une SARL sous la dénomination « Fleurs et Merveilles ». Leur activité connaît tout de suite un franc succès et les trois amis ont dû recruter un chauffeur. Ils fournissent aujourd'hui la plupart des fleuristes de la région toulousaine.

L'année dernière, la société a signé un contrat avec madame Moreau, commerçante. Son magasin est situé place de la Victoire à Toulouse. Ce contrat prévoit notamment la vente et la livraison régulière de fleurs et de plantes d'ornement à des tarifs variant en fonction des prix de marché et des saisons.

La fête de la Saint-Valentin (14 février) approche. Au cours de cette période, madame Moreau réalise traditionnellement 20% de son chiffre d'affaires avec un de ses clients réguliers, un hôtel réputé de Toulouse. Le directeur de l'hôtel, lui passe une commande exceptionnelle le 11 février pour une livraison impérative le 13 au soir. Le jour même, elle contacte la société « Fleurs et Merveilles » qui lui promet une livraison le lendemain.

Le 12 février, lors de sa tournée de livraison, le chauffeur de « Fleurs et Merveilles » est victime d'une agression à main armée alors qu'il était arrêté à un feu rouge. Tous les colis préparés sont dérobés.

Le 13 février à la fermeture du magasin à 20 heures, le directeur de l'hôtel vient chercher sa commande, mais madame Moreau ne peut le satisfaire. Très mécontent, il lui explique qu'il s'adressera à son concurrent pour toutes ses commandes futures.

Madame Moreau est très préoccupée par cette situation qui porte atteinte à la réputation de son commerce et menace donc sa pérennité. Elle vous demande conseil sur ce qu'elle doit faire.

Questions

- 1. Résumez les faits en les qualifiant juridiquement.**
- 2. Formulez le(s) problème(s) juridique(s) soulevé(s) par cette affaire.**
- 3. Exposez l'argumentation juridique que madame Moreau pourrait avancer afin d'obtenir un dédommagement.**
- 4. Présentez les éléments de droit que la SARL « Fleurs et Merveilles » pourrait opposer à madame Moreau.**

Annexe 1 : Extraits du Code Civil

Article 1103 : Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Article 1217 : La partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, peut :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation ;
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation ;
- solliciter une réduction du prix ;
- provoquer la résolution du contrat ;
- demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées ; des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

Article 1218 : Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Article 1231-1 : Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure.

Article 1240 : Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Article 1242 : On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous la garde [...].

Annexe 2 : extraits du contrat entre la Société « Fleurs et Merveilles » et Madame Moreau.

Le présent contrat est conclu entre la société « Fleurs et merveilles » ci-après dénommée « vendeur » et madame Moreau ci-après dénommée « acheteur ».

ARTICLE I.1 - OBJET

I.1.1 Le contrat a pour objet la fourniture de plantes et de fleurs

I.1.2 Lorsque l'application du contrat a commencé, le contractant livre les fournitures et/ou fournit les services y afférents conformément à toutes les dispositions du présent contrat.

[...]

ARTICLE I.3 - PRIX

I.3.1 les prix incluent tous les frais et dépenses encourus par l'acheteur pour l'exécution de ces tâches (emballage et frais de livraison).

I.3.2 Les prix sont exprimés en euros.

I.3.3 Révision des prix : Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE I.4 - DÉLAIS DE LIVRAISON

Le vendeur s'engage à livrer les biens prévus au présent contrat dans un délai maximum de 48 heures.

[...]

ARTICLE II - DOMMAGES-INTÉRÊTS

II.1 L'acheteur peut imposer au vendeur le paiement de dommages intérêts si le vendeur ne remplit pas ses obligations contractuelles, ou s'il ne respecte pas le niveau de qualité requis, au regard du contrat.

II.2 Si le vendeur n'exécute pas ses obligations contractuelles dans le délai fixé par le contrat, l'acheteur peut lui imposer, de résilier le contrat et/ou le contrat spécifique, le paiement de dommages-intérêts pour chaque jour calendrier de retard.

II.3 Dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de paiement de dommages-intérêts, le contractant peut contester cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen équivalent dans les quinze jours suivant la réception de la contestation, la décision imposant le paiement de dommages et intérêts.

ECONOMIE (10 points)

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

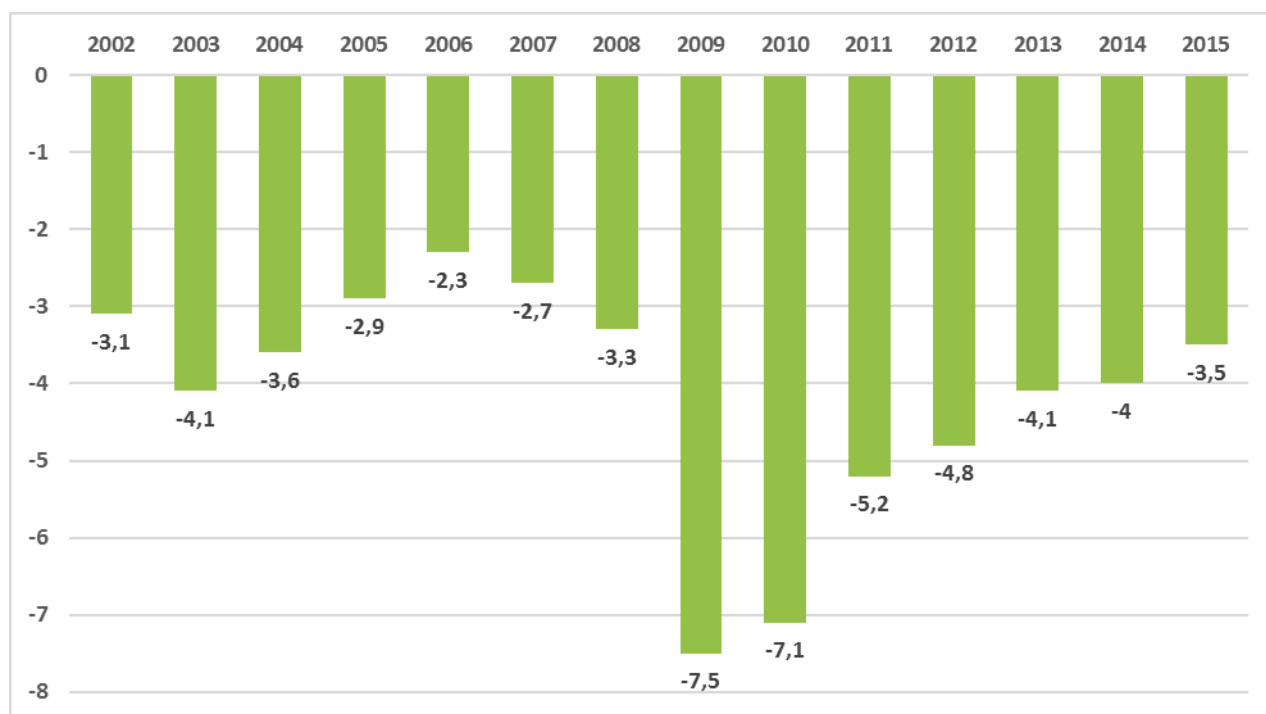
1. Rappelez la notion de déficit public et commentez son évolution.
2. Présentez la répartition et le rôle des dépenses publiques au sein de l'économie française.
3. Expliquez les raisons avancées par l'État pour réduire les dépenses publiques dans le cadre de la loi de finances 2018.
4. Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante :

La baisse des dépenses publiques permet-elle de relancer la croissance économique ?

Annexes :

- Annexe 1 : L'évolution du déficit public en % du PIB.
- Annexe 2 : Structure des dépenses publiques en 2015 en %.
- Annexe 3 : Présentation du projet de loi de finances 2018.
- Annexe 4 : Faut-il réduire les dépenses publiques ?
- Annexe 5 : Budget 2018 : le retour de la croissance accélère la réduction des déficits.

Annexe 1 : L'évolution du déficit public en % du PIB.



Annexe 2 : Structure des dépenses publiques en 2015 en %.

Structure des dépenses publiques en 2015	
	Structure des dépenses publiques
Protection sociale	43,1
Santé	14,3
Services publics généraux	11,6
Enseignement	9,6
Autres	9,6
Affaires économiques	8,8
Défense	3,0

Source : Insee, comptes nationaux - base 2010.

Annexe 3 : Présentation du projet de loi de finances 2018

Le Gouvernement fait le choix d'agir sur la dépense publique : avec plus de 56% de notre richesse nationale, la France a le niveau de dépenses publiques le plus élevé des économies développées, pour des résultats qui ne sont pas toujours à la hauteur des attentes de nos concitoyens :

- En 2017 [...] le Gouvernement a écarté de mobiliser une hausse des impôts et a rapidement déployé un plan de maîtrise de la dépense de grande ampleur, avec plus de 4 milliards d'euros de mesures décidées en juillet. Grâce à ces efforts, le déficit public devrait repasser sous la barre des 3% fin 2017 et permettre à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif, nous redonnant de la crédibilité auprès de nos partenaires européens.
- À partir de 2018, le Gouvernement se fixe l'objectif de réduire le niveau de nos dépenses publiques de plus de trois points de PIB à horizon 2022, par la mise en œuvre d'un programme ambitieux de transformation de l'action publique dans un souci d'efficacité et de modernisation.

Source : Projet de loi de finances, Les moyens de l'action 2018 , 27 Septembre 2017

Annexe 4 : Faut-il réduire les dépenses publiques ?

On comprend mieux pourquoi réduire la dépense publique a des effets récessifs. Réduire les services publics ? C'est réduire directement le PIB puisque les fonctionnaires y contribuent, et c'est le réduire de surcroît indirectement puisque les fonctionnaires dépensent une bonne part de leur salaire auprès du privé. Réduire les prestations sociales ? C'est réduire massivement une bonne part du revenu des ménages et donc là aussi les achats auprès du privé. La question du montant des dépenses publiques est foncièrement une question de choix sociaux et politiques.

Mais ce n'est tout simplement pas possible : la baisse de la dépense publique entraîne en effet la baisse du PIB, de sorte qu'au final le rapport entre dépense publique et PIB baisse peu ou pas.

***Source : Contre rapport : Faut-il réduire les dépenses publiques ?,
C. Ramaux et H. Sterdyniak, Février 2017***

Annexe 5 : Budget 2018 : le retour de la croissance facilite la réduction des déficits

L'accélération de la croissance permet au gouvernement français de desserrer l'étau budgétaire avec lequel il vivait depuis l'été. Selon nos informations, la prévision de déficit public a été revue à la baisse à la fois pour 2017 et pour 2018 : il s'établirait à -2,9% du PIB cette année (contre -3% attendu) et -2,6% l'an prochain (contre -2,7% annoncé en juillet), selon des sources concordantes. Le tout avec des économies moindres que prévues, puisque l'objectif a été revu de 20 milliards d'euros à 16 milliards.

Le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire a confirmé ces chiffres ce mardi

France 2 : « C'est un peu mieux que ce que nous avons indiqué en première indication aux parlementaires parce que la croissance est légèrement meilleure ».

Moins de déficit avec moins d'économies [...] grâce à [...] l'accélération de l'activité économique et des rentrées fiscales qui vont avec. Ainsi la croissance du PIB devrait s'établir à +1,7% cette année, selon les nouvelles prévisions du gouvernement. [...] Le montant des économies va donc être revu à la baisse par rapport à la facture initiale de 20 milliards, à 16 milliards selon l'AFP.

Le gouvernement n'a du coup pas besoin de recourir à des coupes dans la fonction publique, alors que les fonctionnaires appellent à la grève le 10 octobre. Gérald Darmanin [ministre de l'Action et des Comptes public] a ainsi annoncé que 1 600 postes d'agents publics seraient supprimés l'an prochain dans la sphère étatique, alors qu'Emmanuel Macron avait annoncé 50 000 postes en moins sur le quinquennat.

Source : Les Échos.fr. Renaud Honoré. Septembre 2017